N° 168 — 22e Année

LE NUMERO CINQ CENTIMES

Vendredi 17 Juin 1910

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 49, près du théâtre du Fontenoy. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 23. (Téléphone 154)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . 1 fr. » —

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal ; à Paris, dans nos bureaux 20, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1070
A LILLE : N° 97

NOTRE NOUVEAU FEUILLETON

Dans quelques jours nous commencerons la publication d'un nouveau feuilleton :

Le Crime de la rue Childebert

par Paul BERTNAY

LA JOURNÉE

— La Chambre des Députés a continué la discussion des interpellations sur la politique générale.

— Au Sénat l'examen du projet sur la recherche de la paternité s'est poursuivi.

— Les travaux ont continué autour de l'épave de « Pluviôse ».

— On a arrêté à Lille deux Allemands et un Belge qui tentaient de négocier des titres volés.

OPINIONS

LA Leçon d'un Désastre

Après bien des efforts qui ont montré une fois de plus l'énergie de nos marins et l'habileté de leurs chefs, on a repêché la « Pluviôse » et pu donner une sépulture aux braves gens qui y avaient trouvé la mort.

Il est certain d'ailleurs que personne n'est responsable de la catastrophe ; ni le sous-marin qui vraisemblablement ne s'amusait pas à jouer dans des fonds insuffisants un paquebot marchant à 19 ou 20 nœuds comme le malle française de Calais à Douvres ; ni le commandant Salomon du « Pas-de-Calais » qui ne pouvait arrêter en 20 mètres une masse de 8 à 9.000 tonnes déjà en plaine vitesse.

On ne saurait donc incriminer personne. Cette catastrophe n'est pas la première. Elle n'est pas non plus, hélas, la dernière. L'homme paie cher chaque nouvelle conquête sur les éléments. Il n'est pas normal de rouler sur les routes à cent vingt à l'heure et les automobiles se tuent de temps à autre ; il n'est pas normal de s'élever en aéroplane et cela engendre des accidents ; il n'est pas normal d'évoluer sous la mer et il en résulte des désastres.

Il faut bien se dire que le sous-marin, malgré son périscope, est un demi-aveugle.

Mais il ne suffirait pas de s'en tenir à ces considérations. On va secourir les familles des victimes, récompenser les sauveteurs et on fera bien, mais — je demande pardon de cette formule effroyablement utilitaire — il faut encore que la catastrophe serve à quelque chose, et qu'il en résulte un enseignement.

Après les difficultés, sans nombre éprouvées pour relever la « Lutin » et le « Farfadet », on avait pensé, c'était une idée fort logique, que le sauvetage aurait été grandement facilité si ces navires avaient été préalablement munis de boucles après lesquelles on pulsse maintes chaînes de relevage, au lieu d'être, comme on la fut, obligé de passer des hausières.

On munit donc les nouveaux bateaux de boucles appropriées. Le « Pluviôse » et tous ses frères de la même série en sont abondamment pourvus. Eh bien, il n'est pas exagéré de dire que les boucles viennent de faire faillite.

Certes, il est probable que le relevage aurait été plus difficile et peut-être même impossible si les boucles n'avaient pas existé, car les courants et les fonds du pas de Calais rendaient la tâche plus pénible qu'à Bizerte par exemple et la masse à relever était incomparablement plus forte ; mais en tout cas tout ce que les boucles ont pu faciliter c'est le sauvetage de l'épave et non celui des hommes qui la montaient. Il a fallu tant de temps que s'ils n'avaient été — heureusement — foudroyés par l'immersion, ils seraient morts d'asphyxie avant d'être échoués dans le port.

Il faut donc chercher autre chose. L'amirauté anglaise s'est orientée dans la voie du sauvetage individuel. Ses sous-marins sont munis à droite et à gauche du couloir central d'une sorte de galerie cloisonnée qui peut, quelques minutes durant, faire cloche à plongeur et donner le temps à chaque homme de revêtir une sorte de scaphandre flottant, grâce auquel en ouvrant le capot il peut remonter à la surface.

Sans doute, il resté à se demander si les hommes soumis à une compression brusque en cas d'accident analogue à celui de « Pluviôse » ne seraient pas un peu étourdis et si l'endossage du vêtement leur serait bien aisé, car on sait que la compression et la décompression brusques ne sont pas sans inconvénients, mais enfin il semble bien qu'on doive chercher dans cette voie pour le sauvetage individuel des hommes.

Reste maintenant à s'occuper du sauvetage du navire qui peut comporter aussi, s'il est assez rapide, le sauvetage collectif des hommes.

L'expérience a prouvé que le fixeiion des anneaux ne suffisait point, parce qu'on ne réussissait pas facilement à y mailler les chaînes. La logique conduirait à y adapter d'avance les chaînes. Toute la question est de savoir si c'est possible et vraiment les profanes comme moi n'y aperçoivent aucune impossibilité. C'est une idée que j'avais eue déjà lors des précédentes catastrophes, et je n'en avais soufflé mot car on hésite toujours, quand on n'est pas un technicien, à risquer quelque chose de ce genre.

Supposons cependant que dans huit bottes fermées — et pouvant s'ouvrir de l'intérieur — la « Pluviôse » ait été muni de huit chaînes toutes adaptées, chacune d'elle étant reliée à un « orein » muni d'une bouée suffisante pour entraîner l'« orain » à la surface et permettre ensuite de haler au besoin une hausière permettant à son tour d'amener la lourde chaîne, car des chaînes de ce genre ne sont pas des joujoux. C'est la procédé classique pour hâler un fourgon — et supposons, bien entendu, qu'on puisse ouvrir ces bottes et permettre aux huit bouées de s'évader et de monter à la surface. On n'aurait plus eu qu'à amarrer les chaînes après les chalands et on aurait gagné des jours et des jours.

Un pareil appareillage ne peut avoir d'autre inconvénient que d'augmenter le poids et par conséquent le déplacement du bateau de quelques tonnes, et on n'aperçoit aucune impossibilité à son adoption. Peut-être un homme du métier en trouvera-t-il. Si l'un d'entre eux en rencontrait, il m'obligerait personnellement en me montrant mon erreur.

André LEFEVRE.

Le Programme Radical

La Lanterne juge ainsi que suit la déclaration faite à la réunion du Comité exécutif du Parti radical et radical-socialiste par M. Steeg :

Notre collaborateur M. Steeg a communiqué hier, au comité exécutif du parti radical et radical-socialiste, un rapport qui contient des vues précises sur l'orientation politique et sur le programme radical. On lira plus loin de larges extraits de ce document qui emprunte à l'approbation du comité exécutif l'importance d'un manifeste.

Retenons d'abord l'affirmation énergique de la nécessité de la défense laïque. Il s'agit en effet de sauvegarder l'avenir en l'avorisant, malgré tous les obstacles de l'Eglise, la formation d'une génération d'hommes libres, affranchis de la tyrannie des dogmes et de l'oppression cléricale.

Les républicains radicaux eoureut préserver l'œuvre qu'ils ont accomplie, après de terribles luttes, contre le retour offensif de la réaction qui invoque à son profit cette même liberté qu'elle n'a jamais cessé de combattre.

Ce texte supprime donc avec netteté la pensée radicale, en invitant le parti à répondre à la provocation réactionnaire par des mesures d'une triomphante énergie. Mais, il pentre pas dans la pensée de nos amis que l'action de défense laïque puisse retarder l'accomplissement des grandes réformes économiques et sociales inscrites dans tous les programmes républicaine. Le manifeste trace une voie hardie qui doit mener les radicaux, non pas vers des demi-réformes, mais vers des progrès vastes et féconds qui pourront apporter à la démocratie les satisfactions qu'elle attend.

Indiquant en termes heureux les aspirations républicaines, le rapport reconnaît l'urgence de la réforme électorale, mais elle doit être préparée et réalisée par les républicains, non pas contre eux. Cette formule peut mettre en garde une fois de plus ceux de nos amis qui donnent tête baissée dans le piège qui leur est tendu par la réaction.

C'est avec une grande satisfaction que nous notons ici comment on a su situer le parti radical à sa vraie place, sur l'échiquier de la politique.

Après avoir souligné les tendances qui le différencient nettement du parti collectiviste, le manifeste indique, sans masquer d'illusions, la nécessité et la possibilité d'accomplir le programme républicain, même si le concours de l'extrême gauche socialiste venait à nous être refusé. Comme nous, le comité exécutif ne voit pas d'ennemis à gauche, mais il affirme la force du grand parti radical et radical-socialiste.

Ce rapport qui contient des appréciations si conformes à la vérité des faits comme aux vœux de notre parti, offre plus d'une indication précieuse sur l'orientation politique.

Il n'est en réalité aucun progrès immédiatement poursuivi par les radicaux ; il n'est tement réalisable qui ne soit ardemment poursuivi par les radicaux ; il n'est pas un point de leur programme que ne puisse appuyer un gouvernement républicain. D'autre part, la certitude apparaît, après les déclarations des différents groupes, que la majorité de la Chambre est à gauche, entend marcher à gauche, et que l'apaisement ne doit se faire qu'entre républicains.

Ainsi, par des déclarations explicites et loyales, l'horizon politique s'éclaircit. Le mot d'ordre qui se dégage de l'ensemble des dernières manifestations, c'est : Défense laïque et réformes sociales !

M. ALEXANDRE VARENNE AU BARREAU DE PARIS

Le conseil de l'ordre des avocats vient d'admettre la demande d'inscription au tableau des avocats à la cour de Paris de M. Alexandre Varenne, ancien député du Puy-de-Dôme, qui fut dans la précédente législature rapporteur de la représentation proportionnelle.

QUESTIONS SCOLAIRES

LES ÉQUIVALENCES

Rectification intéressante — Le décret du 30 avril et les équivalences — Assimilations inattendues et inopérantes — Réformes illusoires — Régime nouveau pour les Facultés des Sciences — Son application.

Notre dernier article sur les questions scolaires nous a valu une intéressante rectification d'un de nos amis. Très compétent en matière d'enseignement supérieur, il figure parmi ceux qui « pensent qu'il est désirable de voir s'établir des liens de plus en plus nombreux entre l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur ». Il reprend la phrase par laquelle nous indiquions que « la Faculté était ouverte aux jeunes gens et aux jeunes filles munis de leur brevet supérieur qui pouvaient y obtenir, avec le P. C. N. et le P. C. N. supérieur, deux certificats leur donnant le droit de solliciter un poste dans l'enseignement primaire supérieur », et celle par laquelle nous avions ajouté que « ce chemin leur avait été fermé ». Notre correspondant ajoute que ceci était exact il y a deux mois environ mais qu'un nouveau décret est venu rétablir cette possibilité supprimée malencontreusement.

Nous connaissions ce décret paru le 30 avril à l' « Officiel », mais nous le réservions pour un article spécial, car, avec ses soi-disant équivalences, il est loin de nous satisfaire, notre but étant d'ouvrir leurres grandes les portes de nos Facultés à tous ceux qui peuvent, à l'aide d'un examen spécial, prouver leur aptitude à profiter de l'enseignement qui y est donné. Voyons donc ce que contient ce fameux décret.

Les Universités sont formées par la réunion des quatre Facultés de médecine, de droit, des lettres et des sciences. Notons d'abord que la Faculté de médecine n'est nullement visée, donc de ce côté rien de changé ; les bacheliers seuls continueront à être considérés comme digues de devenir de futurs médecins. Nous reviendrons un peu plus loin sur cette décision.

Même résultat en fait pour les Facultés de droit. Les dispenses de baccalauréat sont en effet accordées, pour les études de droit, aux anciens élèves de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole centrale, de l'Ecole Saint-Cyr et de l'Institut agronomique et c'est tout ! Or, tous, ou presque tous ces anciens élèves sont bachelliers, à qui donc accorde-t-on l'équivalence, en réalité à personne si alors pourquoi un décret ? En revanche, on continue à interdire aux bacheliers ès-lettres, même ceux avec de très bonnes notes, nous ne dirons pas de pouvoir transformer leurs inscriptions en inscriptions de licence, nous sommes moins gourmand que cela, mais même d'être admis parmi les étudiants de première année préparant la licence ! On aurait mauvaise grâce de ne pas admirer la largeur de vue des inspirateurs du fameux décret !

Même remarque pour les Facultés des lettres. On assimile aux bacheliers les jeunes filles munies du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire, partie littéraire, ainsi que les professeurs certifiés des classes élémentaires des lycées, des écoles normales primaires et des écoles primaires supérieures. On ajoute naturellement à la liste des assimilés les anciens élèves des écoles polytechnique, navale et Saint-Cyr. Pourquoi ces assimilations auxquelles les intéressés n'auront certainement pas recours ? D'autre part, l'idée d'assimiler à de simples bacheliers ceux qui sont sortis victorieux d'épreuves excessivement difficiles ne manque pas de paraître étrange. Pense-t-on faire une faveur à ceux qui ont su se créer par leur labeur scherné une situation respectée en les assimilant à certains bacheliers dont le bagage intellectuel est bien faible ? Puis, au point de vue pratique, à quoi serviront ces fameuses assimilations ? Nous avouons ne pas comprendre de pareilles mesures qui, sous des concessions de forme, maintiennent d'une façon absolue le statu quo.

Dans les Facultés des sciences seules, il paraît y avoir quelque chose de nouveau ; après avoir établi en effet toute une série d'assimilations aussi inutiles que celles dont nous venons de parler, le décret semble assurer l'accès des Facultés des sciences aux jeunes gens reçus au P. C. N. avec un minimum de 10 points. Remarquons en passant que ces mêmes jeunes gens qui auront brillé au cours spécialement organisé pour la préparation aux études médicales, s'en seront pas moins, s'ils ne sont bacheliers, déclarés incapables de faire de bons médecins, alors que leurs camarades, munis du fameux diplôme, et arrivés bien après eux, seront considérés comme aptes à faire d'excellents docteurs ! Illogisme et incohérence, voilà bien de vos coups !

Ici encore nous craignons quelque disposition réglementaire ultérieure. Nous voudrions voir les cours du P. C. N. ouverts à tous, quitte à fermer impitoyablement les portes de la Faculté des sciences à ceux qui ne sauraient atteindre le niveau voulu. La sélection en ferait d'elle-même et, au bout de quelque temps, la difficulté des épreuves préparatoires serait la meilleure garantie de la capacité intellectuelle des futurs étudiants.

Appliquer largement le principe posé, donner à tous ceux qui auraient satisfait aux conditions spéciales du P. C. N. le libre accès à toutes les études supérieures scientifiques, sans exception, et cela à leurs risques et périls, constituerait un progrès réel. Mais osera-t-on aller jusque-là ? Comment, dans le cas de l'affirmative, justifierait-on le régime d'ostracisme des autres Facultés ?

BERTAL.

FERMETURE D'ÉTABLISSEMENTS d'enseignement congréganiste

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, vient par arrêté rendu en exécution de la loi de 1904 qui interdit de l'enseignement congréganiste, de prescrire la fermeture pour le 1er septembre prochain de 21 établissements congréganistes et de 46 écoles dépendant de congrégations mixtes.

Les 21 établissements congréganistes comprennent : 18 maisons de femmes et 3 d'hommes (Frères des écoles chrétiennes).

Les 46 écoles fermées dépendent toutes de congrégations mixtes de femmes.

Conseil supérieur de la mutualité

Le conseil supérieur de la mutualité s'est réuni hier matin, sous la présidence de M. Mabileau, vice-président.

Il a émis le vœu que le service de la réassurance soit réservé aux unions de sociétés de secours mutuels, et que seules elles puissent prendre la titre de caisses de réassurances et bénéficier des subventions légales.

Il a également émis des vœux relatifs à la participation de la mutualité au fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières, puis la session a été déclarée close.

Le Concours Central Hippique

Le concours central hippique poursuit ses opérations dans les terrains de la galerie des Machines.

1.058 animaux étaient inscrits au catalogue.

Il s'en est présenté un très grand nombre au concours.

D'importantes achats ont été effectués déjà par des acquéreurs étrangers, la plupart américains.

Le temps favorise heureusement le concours.

Nouvelle indisposition de Guillaume II

L'empereur d'Allemagne a eu un épanchement à l'articulation du genou, occasionné, semble-t-il, par la première promenade à cheval qu'il a faite après sa guérison. Il est obligé de renoncer à prendre part à la manœuvre qui devait avoir lieu aujourd'hui à Dœberitz et à son voyage à Hanovre et à Hambourg. Son état général n'a été troublé en aucune façon ; la température du corps ne s'est pas élevée. Il n'y a pour ainsi dire pas de douleur.

Pour prévenir toute fausse interprétation de la maladie, les médecins tiennent à déclarer que l'affection du genou n'a aucun rapport avec le furoncle, qui est maintenant guéri.

Les dispositions de voyage à Kiel n'ont pas été modifiées et l'on dit que l'empereur partira mardi de Berlin pour se rendre directement aux régates.

Encore un aviateur qui tombe

Il est sérieusement blessé à la tête

L'aviateur Kimmerlin a été victime d'une chute assez grave. Il exécutait hier matin un vol à l'aérodrome de Creu, lorsque, à un moment donné, on vit l'appareil s'incliner vers la gauche puis descendre rapidement et s'effondrer sur le sol.

On se transporta immédiatement sur le lieu de l'accident. Kimmerlin gisait sur le sol, la tête sous le moteur. On crut, au premier abord, que l'aviateur était tué ; il n'en était rien : Kimmerlin avait une fracture du crâne.

Il fut transporté immédiatement, à l'infirmerie des dames de la Croix-Rouge, en automobile, où il reçut les soins du docteur Espanet, qui constata que son état n'offrait pas une gravité exceptionnelle.

L'accident est dû à la rupture des cellules arrière du biplan. L'appareil est complètement brisé.

ECHOS

La jeune garde de M. Roosevelt

A cheval, sans personne pour les accompagner, Louis Abernathy, âgé de neuf ans, et son frère, Temple Abernathy, âgé de six ans, ont parcouru 4.800 kilomètres pour venir prendre part à la réception de M. Roosevelt, samedi prochain.

Les deux enfants qui sont les fils d'un « rough-rider » de l'Oklahoma, ami et ancien compagnon de chasse aux côtés du président Roosevelt, sont arrivés hier à New-York, où, comme on le pense le long de leur route, on a beaucoup fêté les jeunes cavaliers. La police même a dû les protéger contre la foule enthousiasta qui voulait les porter en triomphe, et notamment contrée les femmes, qui toutes voulaient les embrasser.

Pour les récompenser de leur raid qui constitue un record pour des enfants de leur âge, Louis et Temple Abernathy chevauchèrent samedi dernier à côté de la voiture de M. Roosevelt, lorsque celui-ci, à son arrivée, traversera les rues de la ville avec un imposant cortège pour regagner sa demeure. Et la perspective d'escorter celui qui fut colonel des « rough-riders » rend les deux jeunes cavaliers des plus joyeux et des plus fiers.

Triple contribution.

M. Raffin-Dugens a été élu député comme socialiste unifié et sur un double programme. D'abord le programme de son parti, ensuite le sien.

Au-dessous du programme général des unifiés, M. Raffin-Dugens exposait sur ses affiches, pendant la campagne électorale, ce qu'il appelait ses idées particulières.

Ces idées particulières étaient nombreuses. A noter la suivante :

« Equilibre de l'impôt par une triple contribution sur les pauvres, les automobiles et les parroquets. »

On serait curieux de savoir comment le nouvel élu combine cette triple contribution.

L'ESPRIT DE TOUS

— La réglementation de la circulation des automobiles reste un problème à résoudre.

— On cherche les moyens de diminuer les encombrements de Paris.

— Les automobilistes sont d'avis que nul ne devrait être autorisé à circuler à pied s'il n'a subi un examen et obtenu un permis.

— On pourrait aussi imposer aux dits piétons l'usage de la trompe et de la sirène.

— Et la nuit, on pourrait les obliger au port de la lanterne.

LA POLITIQUE GÉNÉRALE ET LE GOUVERNEMENT

La discussion à la Chambre des Députés

Les interpellations continuent. — Ce qu'on dit au groupe radical-socialiste. — Première réplique du cabinet : M. Viviani dit que le gouvernement a fait tout son devoir dans l'application des lois ouvrières et sociales. — M. Ferdinand Buisson interpelle sur la défense de l'école laïque et l'organisation de l'enseignement.

Paris, 16 juin.

Troisième journée des interpellations sur la politique du gouvernement. Elle a vu l'intervention de M. Viviani en réponse aux précédents orateurs et plus spécialement à M. Lauche, au ce qui concerne l'application des lois sociales.

Quand à M. Briand, il ne paraît pas devoir prononcer son discours avant les premiers jours de la semaine prochaine.

M. Piou, président de l'Action libérale, s'est fait inscrire dans la discussion des interpellations pour exposer les vues de son groupe sur la politique du cabinet.

Au groupe radical-socialiste

Le groupe radical socialiste s'est réuni et a entendu M. Bertaux, qui a indiqué le sens général de l'interpellation qu'il doit développer aujourd'hui ou demain devant la Chambre.

M. Bertaux a dit que déjà les quelques paroles prononcées avant-hier devant la Chambre par M. Briand, sous forme d'interruption, étaient satisfaisantes ; mais qu'il importait de demander au président du conseil d'autres précisions et principalement dans quelle voie il comptait s'orienter et avec quelle majorité il entend gouverner.

LA SÉANCE

Les routes nationales

M. Cassaing dépose un projet de résolution invitant le Ministère des Travaux publics à mettre à l'étude la revision du réseau des routes nationales.

M. Bibliemont. — La motion, en tant que tendant à retrancher du réseau des routes internationales ou à y incorporer un certain nombre de voies selon les conditions de la circulation, ne saurait faire d'objection de principe. Par contre, il y a lieu d'émettre des réserves au point de vue financier et des dépenses qu'entraînerait nécessairement le nouveau classement. Dans ces conditions et sous ces réserves le gouvernement ne s'oppose pas au vote de la motion.

A moins invite le projet de résolution est adopté.

Validation d'élections

Sont validées cette détat les élections de MM. Fournier-Sarlovèze (Compiègne) ; Dasjardins (Clermont), et Tey-Rionl (Briançon).

La Politique Générale

M. Mauger, socialiste unifié, réclame l'extension aux travailleurs agricoles des lois ouvrières.

On revient à la discussion des interpellations.

M. Mauger. — Le Gouvernement, dans sa déclaration, a reconnu que si les libertés politiques dont nos citoyens se sont développées, il reste beaucoup à faire au point de vue des réformes sociales. C'est pourquoi, mes amis socialistes et moi, nous voudrions être fixés sur les intentions du Gouvernement à l'égard des travailleurs agricoles.

Nous voudrions savoir s'il entend agir dans le sens de l'extension à ces travailleurs des lois ouvrières dont bénéficient les ouvriers de l'industrie.

La situation faite aux domestiques de ferme en plusieurs régions même riches, comme le département de Seine-et-Oise, est parfois révoltante. Ne devons-nous protéger contre les conditions où les travailleurs sont logés et couchés, nous surtout les représentants des ouvriers agricoles.

Sur divers bancs. — Nous ne le sommes pas moins que vous !

M. Mauger. — Je ne le conteste pas et j'estime que tous, à quelque parti que nous appartenons, nous devons unir notre effort contre ces abus.

La Chambre, en 1897, a voté des dispositions réglementant les conditions de travail des boulangeries ; ces dispositions sont restées sans sanction, le Sénat ne les ayant pas discutées encore.

Aucune loi ne limite la durée de la journée de travail des femmes et des enfants pas plus que des adultes dans l'agriculture. L'on voit ainsi des journées de seize heures à l'époque des moissons où le travail dure du lever au coucher du soleil.

Sur divers bancs. — Et l'hiver !

M. Mauger. — Les salaires dans l'industrie dépassent très payés tous les quinze jours ou moins. La loi permet au contraire qu'ils ne soient versés aux travailleurs agricoles qu'à l'expiration de leur contrat.

Je demande au Gouvernement de nous dire son sentiment sur l'application à tous ces travailleurs des diverses lois de protection des ouvriers. Une enquête générale devrait être ouverte à cet égard.

Enfin, il importerait de préparer d'autres lois d'assurances générales contre la maladie, l'invalidité, les accidents, la vieillesse et le chômage. J'espère que les partis seront unanimes à s'unir dans cette œuvre nécessaire.

M. Viviani, ministre du travail dit que les lois ouvrières sont appliquées, mais que les réformes sociales valent surtout pour la façon dont elles sont appliquées.

M. Viviani, ministre du Travail dit que les lois ouvrières sont appliquées mais dit que les réformes sociales valent surtout pour la façon dont elles sont appliquées.

M. Viviani, ministre du Travail, à la parole.

Il rappelle d'abord que le projet [illegible] ouvrières de la loi sur les accidents du travail a été grâce à lui, soumis à l'urgence du pays du [illegible].

Je dois maintenant, ajoute-t-il, répondre aux [illegible] adressés à l'action du gouvernement [illegible] ; je ne le sont pas. (Sourires.)

M. Lauche m'a reproché d'avoir accordé trop de dérogations à la loi limitant les heures de travail ; il a séparé les faits des observations qui les [illegible] et le justifiera mieux tout en ce qui concerne la dérogation accordée à la maison Thomson-Houston. Il a cru de rappeler que cette dérogation spéciale était motivée par l'urgence de l'octroi des téléphones et qu'il y a eu intérêt pour le public abonné que pour les travailleurs de toutes catégories.

Dans les mêmes conditions, je [illegible] mon devoir d'agir de même.

Les dérogations plus générales à la [illegible] ont été plus vivement encore reprochées par M. Lauche qui a fait ressortir leur augmentation de 4,461 en 1903 à 6,252 en 1907. On a oublié de dire qu'en 1904 il y en avait eu 9,212 et 6,321 en 1905. Il y en avait eu 7,054 en 1906 et 7,[illegible] en 1907.

M. Lauche. — Vous ne dites pas qu'en vertu de certaines décrets, certaines industries n'ont même plus besoin malheureusement de solliciter des dérogations, si qu'il leur suffit de les notifier par [illegible] dans de plus fort que le volume des heures, ils sont les nécessités économiques. (Très bien ! très vivement [illegible].)

M. Lauche. — Je dois en citer mon [illegible] les dérogations, mais celui des [illegible] lesquelles portent les dérogations [illegible].

En 1906, le nombre de ces journées, c'est-à-dire la moyenne de la [illegible] d'une heure à une heure et demie de travail était de 10,[illegible] ; il était en 1906, de 9,775,000 en 1907, de 9,425,000, et en 1908 de 8,257,000. En trois ans, l'avais donc fait diminuer ce nombre de 1,500,000.

En outre, M. Lauche m'accusait d'avoir imposé un supplément de travail à 1 million 436,000 enfants et 2 millions 509,000 jeunes filles et à [illegible] femmes.

Il a confondu ici le nombre des enfants, jeunes filles et adultes avec celui des journées de travail. (Rires).

Le sabotage, s'il y en a, est-ce dû à la [illegible] des chiffres ; et c'est lui qui [illegible] (Nouveaux rires).

Mais, dit encore M. Lauche, il y a plus d'[illegible] depuis que les dérogations sont plus nombreuses. Erreur ! il y a en moins d'accidents en 1908, malgré un nombre plus grand de dérogations qu'en 1904.

Les lois sociales, à la différence des lois politiques, ne valent pas par leur simple promulgation. Il leur faut encore [illegible] les lois politiques qui les ont votées et de la classe ouvrière pour qui elles sont votées.

Je suppose, au seuil de cette législature, les hommes qui sont sur ces bancs [illegible] des réformes sociales qu'ils voulaient accomplir.

Il vaudrait mieux s'en pas accomplir une seule que de les voter, comme certains l'ont fait pour les retraites ouvrières avec des arrière-pensées de les dénigrer et d'amoindrir au dehors l'œuvre à laquelle ils ont collaboré ici. (Vifs applaudissements).

Je n'ai pas [illegible] de [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;